



Commune de Treytorrens

Construction de minime importance

A transmettre par courrier électronique à : treytorrens@bluewin.ch

Objets ou travaux de minime importance selon (non assujettissement à autorisation selon art. 68a §2 RLATC/ objet dispensé d'enquête publique selon art. 72d §1 RLATC)

Transformation ou construction dispensée d'enquête publique et ne nécessitant pas d'autorisation cantonale

A. Propriétaire

Nom :
Prénom :
Adresse :
NPA, Localité :
Téléphone :

B. Requérant/Auteur des plans Idem que propriétaire :

Nom :
Prénom :
Adresse :
NPA, Localité :
Téléphone :
E-mail :

C. Nature des travaux, description de l'ouvrage

Nature des travaux

Transformation
Construction nouvelle
Adjonction
Autre

Description :

Coût des travaux :

En zone à bâtir

Toiture:

Façade :

Abattage prévu d'arbres ou de haies

Emprise : Largeur

[m]

Longueur

[m]

Hauteur [m] (corniche)

Plan de situation de l'ouvrage

Signature des propriétaires des fonds voisins

Nom prénom

Signature

Date et signatures

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date :

Le(s) propriétaire (s)

Auteur(s) des plans

A remplir par la Commune

Dispense d'enquête ci d'authorisation

Accordée

Refusée

par la Municipalité dans sa séance du

Droit de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public. L'acte de recours doit être déposé à la Cour de droit administratif et public (av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

La Secrétaire

Richard Aigroz

Stéphanie Aebischer